

Organisation des examens

D.N.B.

- Respecter et faire respecter la réglementation en vigueur
- Recueil des textes
- Retroplanning
- Inscription des élèves
- Prise en main des applis nat.
- Organisation matérielle et humaine
- Convocations
- Mise en sûreté des supports puis des copies

Valide acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (S4S)

moyenne annuelle + 6 épreuves finales

40% 5 ÉCRITES 1 ORALE 60%

C.F.G.

- Pour les élèves des enseignements adaptés, qui risquent de sortir sans diplôme, ou plus soumis à l'obligation scolaire.
- Permet de préparer un CAP par exemple
- VALIDE APTITUDE À : S'INFORMER COMMUNIQUER
- ÉVOLUER DANS UN ENV. SOCIAL OU PROF.

Diplôme National du Brevet (DNB) et Certificat de Formation Générale (CFG)

Atteste la fin de la scolarité obligatoire

REMISE DES DIPLÔMES CÉRÉMONIE RÉPUBLICAINE EN OCT./NOV.

Fiche du FILM ANNUEL

Diplôme national du brevet - DNB et Certificat de formation générale - CFG

Updated 04 November 2025

Le DNB et le CFG attestent du niveau acquis à la fin de la scolarité obligatoire et ils concernent principalement les élèves de collège.

Sommaire

- [La fiche du Film annuel](#)
 - [L'organisation du DNB et du CFG :](#)
 - [Le diplôme national du brevet \(DNB\)](#)
 - [Le certificat de formation générale \(CFG\)](#)
- [Boîte à outils](#)
- [Textes officiels](#)
 - [Code de l'éducation](#)
 - [Arrêtés](#)
 - [Textes infra-réglementaires](#)
- [Pour aller plus loin](#)
- [La synthèse visuelle](#)



LA FICHE DU FILM ANNUEL

L'organisation du DNB et du CFG:

L'organisation des examens est de la responsabilité du chef d'établissement, de facto chef de centre. Il est investi de prérogatives particulières et, cela, pour toutes les questions relatives aux épreuves et éventuellement aux corrections qui se déroulent dans l'établissement scolaire. L'organisation est souvent déléguée au chef d'établissement adjoint.

Le chef de centre doit respecter et faire respecter scrupuleusement la réglementation en vigueur, en étant notamment vigilant aux différents délais à respecter.

Les points essentiels :

- effectuer un recueil des textes (se référer au vade-mecum de l'académie ainsi qu'aux référentiels des filières) ;
- réaliser un retroplanning des opérations (épreuves écrites, orales) ;
- procéder à l'inscription des élèves, en se conformant aux dates et aux procédures. Une vigilance particulière doit être accordée aux élèves présentant des [situations spécifiques](#) (EANA et ULIS). Pour les élèves en situation de handicap, consulter le [bulletin officiel du 10 décembre 2020](#) ;
- maîtriser les applications nationales liées à l'organisation et à la passation des examens. Consulter la [boîte à outils](#) ;
- prévoir l'organisation matérielle et humaine des épreuves (salles, commande des matériels et matériaux utiles, secrétariat d'examen, surveillance des salles, composition des jurys, composition des jurys pour l'épreuve orale de soutenance) ;
- convoquer ou diffuser les convocations des épreuves ponctuelles aux élèves et aux professeurs concernés dans les délais impartis ;
- organiser la sécurité des supports de composition et leur éventuel transport vers les centres de correction.

Pour un délai précis des opérations, avant, pendant et après, liées aux examens, consulter la [boîte à outils](#).

Le chef de centre doit anticiper autant que possible toutes les difficultés qui pourraient survenir au moment des épreuves (retardataires, absences d'élèves ou de surveillants, défection de membres de jurys, oubli de matériel ou de convocation) et apporter des réponses à ces aléas en lien avec les services académique.

Les procédures doivent être écrites, claires et traçables. Elles peuvent éventuellement être testées lors "d'épreuves blanches".

Point particulier :

- L'organisation d'une cérémonie républicaine de remise des diplômes courant octobre /

novembre est à prévoir pour les lauréats dans leur collège d'origine. La présence d'une personnalité locale (maire, député, préfet) ou institutionnelle peut être appréciée.

Le diplôme national du brevet (DNB)

À compter de la session 2026, la nature du contrôle continu au DNB est modifiée, tout comme l'équilibre entre ce contrôle continu et les épreuves finales.

Les composantes évaluées pour valider le DNB

L'obtention du diplôme repose sur l'évaluation du contrôle continu pour 40% et les épreuves terminales pour 60% :

- l'évaluation du contrôle continu (pour 40 %)
La note de contrôle continu est calculée à partir des moyennes annuelles de toutes les disciplines (toutes au même coefficient - l'histoire-géographie compte pour 1,5 en coefficient et l'Éducation morale et civique pour 0,5) obtenues par les élèves en classe de 3^e, et non plus à partir des huit composantes du [socle commun de connaissances, de compétences et de culture](#) ;
- cinq épreuves finales (pour 60 %), dont 4 épreuves écrites et une épreuve orale. Pour connaître le détail des épreuves et conditions d'attribution de l'examen, consulter la page relative au [DNB](#) sur le site du ministère. Les deux disciplines sur les trois (physique-chimie, SVT et technologie) retenues pour les sciences sont connues quelques semaines avant les épreuves ;
- deux autres épreuves spécifiques pour les épreuves du DNB option "sections internationales". Consulter [Diplôme national du brevet "option internationale" et option internationale du baccalauréat](#) sur Eduscol.

Le DNB comporte deux séries : l'une générale, l'autre professionnelle

Les candidats inscrits en classe de 3^e de collège (et dans certains cas, ceux de 2^{de} GT) sont inscrits dans la série générale.

Les autres élèves (section d'enseignement général adapté - SEGPA, prépa-métiers, unité locale d'inclusion scolaire - ULIS, maison familiale et rurale - MFR, etc.), en 2^{de} professionnelle ou en 1^{re} année de CAP, sont inscrits dans la série professionnelle. Dans certains cas, ils peuvent également être présentés dans la série générale et au Certificat de Formation Générale (CFG).

La procédure d'inscription est généralement ouverte d'octobre à décembre (selon un calendrier académique).

- Les élèves scolarisés dans les établissements publics et privés sous contrat sont inscrits par leur établissement ;

- les élèves inscrits au centre national d'enseignement à distance (CNED) par le CNED ;
- les candidats individuels (incluant les élèves des établissements privés hors contrat ainsi que les élèves trop absentéistes ou trop absents pour que le contrôle continu soit valablement pris en compte). doivent s'adresser au service académique des examens.

Points particuliers

- Les candidats qui suivent un enseignement facultatif (langues et cultures de l'Antiquité, langues et cultures européennes, langues et cultures régionales, langue des signes française, découverte professionnelle, chant choral) obtiennent une bonification égale au nombre des points supérieurs à la moyenne (10/20) ;
- les candidats qui suivent l'option internationale "ou l'option "franco-allemande" doivent satisfaire aux conditions d'attribution du DNB et à deux épreuves orales : l'une dans la langue de section ou allemand, l'autre dans la discipline non linguistique. La mention est attribuée si le candidat obtient au moins la moyenne à chacune des épreuves ;
- pour les candidats individuels, l'examen se compose de 5 épreuves écrites : aux 4 épreuves communes à tous les candidats s'ajoute une épreuve écrite de langue vivante.

Consulter [la page dédiée au DNB](#) sur Éduscol.

Le certificat de formation générale (CFG)

Le certificat de formation générale concerne principalement des collégiens bénéficiant d'un enseignement adapté, ceux qui risquent une sortie sans aucun diplôme et les personnes qui ne sont plus soumises à l'obligation scolaire. Il donne droit à des équivalences permettant de préparer un diplôme professionnel de niveau 3 (niveau V dans l'ancienne nomenclature), notamment le [certificat d'aptitude professionnelle](#) (CAP).

Plusieurs types de candidats peuvent se présenter à l'examen :

- élèves scolarisés dans l'une des sections mentionnées à l'[article D. 332-7](#) du code de l'éducation. : 3^e de [Section d'enseignement général et professionnel adapté](#) (Segpa) ou encore en 3^e d'Établissement régional d'éducation adaptée (Érea) ;
- élèves présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant scolarisés selon les dispositions prévues à l'[article L. 112-1](#) du code de l'éducation ;
- élèves scolarisés dans un établissement relevant du ministère de la justice ;
- élèves qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire (tels des candidats stagiaires de la formation professionnelle continue) ;
- élèves de collège qui, à titre exceptionnel, bénéficient des modalités spécifiques d'accompagnement pédagogique définies à l'[article D. 332-6](#) (dont élèves allophones nouvellement arrivés - EANA, Classe relais, élèves bénéficiant d'un projet personnalisé de réussite éducative - PPRE, 3^e Prépa-Métiers, dispositifs relevant de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire - MLDS).

L'organisation des épreuves de l'examen

Le certificat de formation générale valide les connaissances générales en français et en mathématiques ainsi que les capacités d'insertion sociale et professionnelle des candidats. Les modalités de l'examen varient selon la situation du candidat, mais les critères d'évaluation restent identiques. Ce diplôme valide :

- l'aptitude à l'utilisation des outils de l'information ;
- l'aptitude à la communication sociale ;
- la capacité à évoluer dans un environnement social et professionnel.

Les compétences requises pour l'obtention du diplôme sont validées en plusieurs étapes, en français et en mathématiques. D'autre part, le jour de l'examen a lieu un entretien de vingt minutes devant un jury, basé sur le dossier d'un stage en entreprise ou d'une expérience professionnelle.

Les composantes évaluées pour valider le CFG

- Pour les élèves sous statut scolaire, le CFG prend en compte :
 - le niveau de maîtrise des connaissances et compétences attendues à la fin du cycle 3 (fin de 6^e). Pour chacune des quatre composantes du domaine 1 et pour chacun des autres domaines, des points sont attribués en fonction du niveau de maîtrise du candidat. Le niveau 1 "maîtrise insuffisante" compte pour 10 points, le niveau 2 "maîtrise fragile" pour 20 points, le niveau 3 "maîtrise satisfaisante" pour 25 points et le niveau 4 "très bonne maîtrise" pour 30 points ;
 - une épreuve orale de 20 minutes reposant sur un entretien avec le jury. Elle prend appui sur un dossier préparé par le candidat, relatif à son expérience professionnelle (stage d'observation de 3^e) ou sur un des parcours éducatifs. Sont évaluées les aptitudes à la communication, aux relations sociales et à la faculté du candidat à exposer son expérience personnelle. Cette épreuve orale est évaluée sur 160 points.

Le nombre de points requis pour l'obtention du CFG doit être au moins égal à 200.

- Pour les candidats individuels, le CFG prend en compte :
 - une épreuve de français d'une heure évaluant la capacité du candidat à lire et comprendre un texte d'une vingtaine de lignes traitant d'un problème concret ;
 - une épreuve de mathématiques d'une heure permettant d'évaluer la capacité du candidat à chercher, modéliser, représenter, calculer, raisonner et communiquer à partir de documents en rapport avec la vie pratique ;
 - une épreuve orale de 20 minutes identique aux élèves sous statut scolaire et évaluée sur 160 points.

Pour tous les candidats, le total de points requis pour l'obtention du CFG doit être au moins égal à 200.

Consulter au sujet du [CFG](#) le site du ministère de l'Éducation nationale (MEN).



- [Préparer le DNB avec des annales](#) sur le site Éduscol ;
- Trois fiches techniques permettent de comprendre l'organisation temporelle :
 - [avant l'examen](#) (pdf 240 Ko)
 - [pendant l'examen](#) (pdf 220 Ko)
 - [après l'examen](#) (pdf 140 Ko).

Applications spécifiques aux examens et aux concours

Dans le second degré, les différents domaines de la scolarité des élèves (administratif, pédagogique, relatif à la vie scolaire, financier, etc.) sont couverts par le système d'information pour les élèves des collèges, des lycées et pour les établissements (SIECLE) qui se compose de plusieurs modules.

- **SIECLE**

Cette application permet également d'exporter ponctuellement des données qui servent à alimenter certaines applications utiles à la gestion de la scolarité (par exemple, ici les inscriptions aux examens) et de procéder à des extractions personnalisées exploitables avec un tableur. Chaque académie met en ligne la documentation technique des applications installées.

- **SIECLE Base Élèves Établissement : SIECLE BEE**

La BEE permet d'accéder et de gérer toutes les informations administratives de l'élève. Elle est la source des données utilisées dans les autres modules de SIECLE (Vie scolaire, Notes, Gestion financière, Téléservices) et applications internes et externes de l'Éducation nationale (annuaires, examens, statistiques, logiciels privés de gestion de la scolarité, espaces numériques de travail) :

- l'identité et les coordonnées des élèves et de leurs responsables ;
- la scolarité actuelle de l'élève : établissement, formation, classe, disciplines optionnelles, spécialités et autres enseignements en groupes, redoublement, hébergement, bourses, circuit de transport ;
- les scolarités antérieures de l'élève.
- La BEE permet également à l'établissement d'exploiter, à des fins de pilotage, les informations de la base de données au travers de listes, à éditer ou à exporter, prédéfinies ou personnalisées.

- **SIECLE Livret Scolaire Unique : SIECLE LSU**

Cette application permet de consigner le niveau d'acquisition des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Accessible en permanence, elle permet de suivre la progression des compétences d'un élève. LSU permet différents transferts vers d'autres applications :

- dans le cadre du CFG vers CYCLADES ;
- au moment de l'affectation post 3^e, dans Affelnet (Affectation des Elèves par le NET).
Elle permet également de gérer :
- les attestations et diplômes obtenus par l'élève.

Télécharger le [contenu du livret scolaire, des fiches techniques et un tutoriel](#) sur Éduscol.

- **CYCLE Automatisé Des Examens et concours (CYCLADES)**

Cette application remplace progressivement les applications précédentes, en regroupant sous une même interface :

- l'inscription des candidats ;
- l'organisation locale des épreuves (y compris la convocation des candidats) ;
- le transfert du contrôle continu depuis le LSU ;
- l'édition des différentes listes, étiquettes ou documents de travail et d'affichage ;
- la saisie des notes de contrôle continu et d'épreuves ponctuelles.

Consulter les [documentations à destination des établissements gérant le DNB](#) sur le site du Vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie.

- **Système d'Information Mission Affectation pour la Gestion des Intervenants examens (IMAG'IN)**

- IMAG'IN gère les missions des personnels qui participent aux travaux de jury des examens et concours. L'application s'alimente en données grâce à ses interfaces avec d'autres systèmes d'information, comme STSWeb, SIRHEN, OCEAN/Cyclades ou des systèmes d'informations du domaine financier pour la liquidation des frais de mission. Le chef d'établissement peut consulter les missions affectées aux personnels de l'établissement, éditer la liste et les missions des personnels convoqués, suivre et ajouter des indisponibilités de personnels, contrôler, créer et valider les épreuves sur lesquelles les enseignants sont déclarés compétents.
En tant que chef de centre, il peut consulter les missions et les intervenants convoqués, éditer les convocations, constater l'avancement des missions et clôturer les services faits.

Télécharger un [guide utilisateur](#) (pdf 5 Mo), sur le site de l'académie de Rennes.



TEXTES OFFICIELS

Textes officiels en vigueur le 8 novembre 2025

Code de l'éducation

- [Article L. 332-6](#) (diplôme national du brevet -modalités de délivrance en fin de scolarité au collège, mentions et bourse au mérite) ;
- [articles D. 332-16 à D. 332-22](#) (diplôme national du brevet : séries, conditions d'attribution, jury, mentions, etc.) ;
- [articles D. 332-23 à D. 332-29](#) (conditions de candidature, nature des compétences certifiées par le CFG et modalités de contrôle ; autorité habilitée à délivrer le CFG, jury) ;
- [articles D. 351-27 à D. 351-31](#) (candidats présentant un handicap : nature des aménagements matériels et humains ; modalités de la demande d'aménagement devant les autorités médicales ; information du jury etc.).).

Arrêtés

- [Arrêté du 29 mars 2018](#) relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé ;
- [arrêté du 24 octobre 2017](#) autorisant la mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé "Livret scolaire unique numérique" LSUN ;
- [arrêté du 10 octobre 2016 modifié](#) relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé ;
- [arrêté du 19 juillet 2016](#) relatif aux conditions de délivrance du certificat de formation générale ;
- [arrêté du 31 décembre 2015](#) modifié relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet ;
- [arrêté du 25 juin 2012](#) modifié fixant les modalités d'attribution du DNB aux candidats des sections internationales de collège et des établissements franco-allemands ;

Textes infra-réglementaires

- [note de service du 22 septembre 2025](#) relative au calendrier 2026 des épreuves du diplôme national du brevet, du baccalauréat, des certificats d'aptitude professionnelle, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien ;
- [note de service n° 2016-090 du 22 juin 2016](#) relative à l'instauration et organisation de la cérémonie républicaine de remise du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale ;
- [charte de déontologie du 4 avril 2012](#) relative à l'organisation des examens (cette charte s'adresse à tous les agents publics qui interviennent, à quelque niveau que ce soit, dans la conception des sujets ou l'organisation des examens terminaux, ainsi qu'aux membres des jurys).

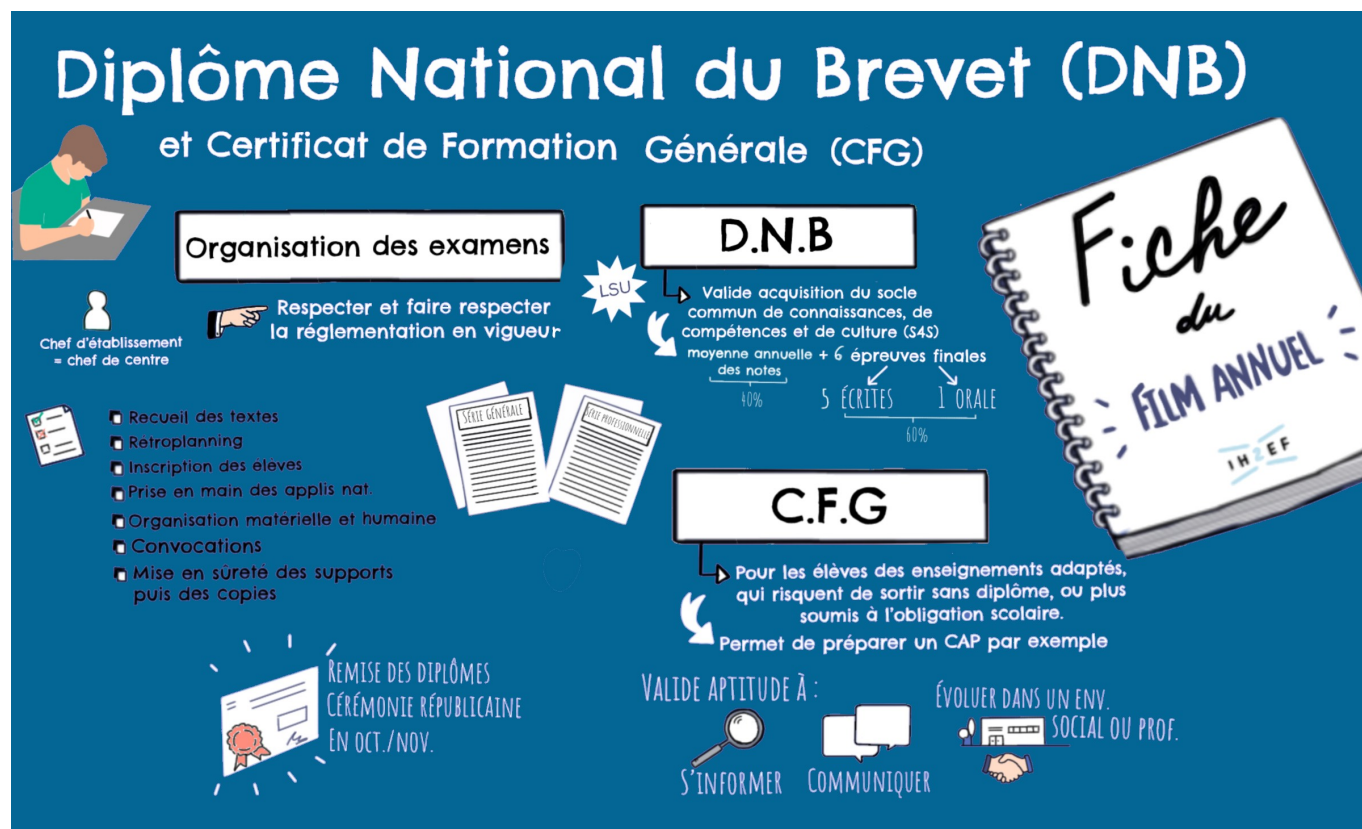


- Sur le site du ministère de l'Éducation nationale (MEN) :
 - les [résultats provisoires 2025](#) ;
- sur le site Éduscol :
 - [le livret scolaire](#) ;
 - [évaluer la maîtrise du socle commun aux cycles 2, 3 et 4](#).

Pour ce qui concerne les candidats en situation de handicap :

- l'essentiel sur les dispositions particulières et les conditions d'aménagement dont ils peuvent bénéficier, à consulter sur le [site de l'ONISEP](#) (Office national d'information sur les enseignements et les professions).





[retour accueil du Film annuel](#)